

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi (matin) 25 novembre 2014

Direction des finances

46 2014.RRGR.624 Motion financière 126-2014 Feller (Münsingen, PBD) Budget 2015 et 2016: ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS

N° de l'intervention: 126-2014
Type d'intervention: Motion financière
Déposée le: 04.06.2014
Déposée par: Feller (Münsingen, PBD) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1000/2014 du 20.08.2014
Direction: FIN

Budget 2015 et 2016: ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS

Le Conseil-exécutif est chargé de ne pas inscrire de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) au budget des exercices 2015 et 2016.

Développement

La BNS a mis cette année la Confédération et les cantons en péril, ses lourdes pertes de l'exercice 2013 ne lui ayant pas permis de redistribuer des bénéfices. Ces ressources, inscrites au budget 2014, font maintenant défaut, ce qui pourrait entraîner des mesures d'économie.

Les cantons vont devoir s'habituer à ne plus recevoir automatiquement les bénéfices de la BNS. D'après la convention conclue en 2011, la BNS ne redistribue de bénéfices que si, premièrement, elle en réalise et, deuxièmement, elle bénéficie de réserves suffisantes. Or, ces deux conditions risquent de ne pas être réunies cette année et l'année prochaine. La Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse arrivera en outre à échéance en 2015 et devra être renégociée pour l'année 2016.

Par mesure de prudence, le canton devrait donc ne pas inscrire de bénéfices de la BNS au budget des exercices 2015 et 2016. Cela lui évitera de devoir ensuite prendre de douloureuses mesures d'économie si les bénéfices de la BNS viennent à faire défaut.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion financière demande que les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) ne soient pas inscrits au budget des exercices 2015 et 2016, en raison de l'incertitude concernant le versement futur de ces bénéfices à la Confédération et aux cantons.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires, selon lequel il est incertain que la BNS verse des bénéfices à la Confédération et aux cantons en 2015 et en 2016. La réserve pour distribution future inscrite au bilan de la BNS dans le but d'assurer le versement du bénéfice à la Confédération et aux cantons affiche en effet un solde nettement négatif du fait de la perte annuelle essuyée en 2013. En vertu de l'article 5 de la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la BNS, la distribution est entièrement suspendue si, après attribution à la provision pour réserves monétaires, la réserve pour distributions futures n'est pas positive. Pour pouvoir verser des dividendes à la Confédération et aux cantons tout en alimentant la provision pour réserves monétaires, la BNS devrait, dans ces circonstances, réaliser un bénéfice d'au moins CHF 10 milliards en 2014.

Compte tenu de la forte augmentation du bilan de la BNS ces dernières années, il faut s'attendre à voir les résultats de ces prochaines années se situer dans une fourchette de plus ou moins CHF 15 milliards. C'est ce que montre notamment l'évolution des résultats intermédiaires de la BNS au cours des deux premiers trimestres de 2014 (1^{er} trimestre 2014 : bénéfice de 4,4 milliards / 2^e trimestre : bénéfice de CHF 16,1 milliards). Il n'est donc pas exclu que la Confédération et les cantons perçoivent des dividendes de la BNS en 2015. Le Conseil-exécutif considère néanmoins qu'au vu de la situation exposée précédemment, il serait hasardeux de prévoir un versement de la BNS dans le budget 2015 : il a donc renoncé à budgétiser ce bénéfice pour l'exercice 2015.

La distribution de bénéfices de la BNS reste néanmoins prévue dans le plan intégré mission-financement 2016 à 2018. Le Conseil-exécutif estime que le cas échéant, sa suppression ne devrait pas intervenir avant le prochain processus de planification, c'est-à-dire avant l'élaboration du budget 2016 et du plan intégré mission-financement 2017 à 2019. D'une part, parce qu'il faut d'abord analyser dans le détail le résultat annuel de la BNS pour 2014 et l'évolution qui en découle de la réserve pour distributions futures ; d'autre part, parce que le Département fédéral des finances et la BNS, après avoir entendu les cantons, vont normalement commencer à renégocier l'année prochaine la Convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS, qui date du 21 novembre 2011. La nouvelle convention ne sera déterminante qu'à partir de l'exercice 2016 de la BNS et donc du budget 2017 de la Confédération et des cantons. Cependant, le Conseil-exécutif considère que le canton de Berne ne devrait pas, en s'abstenant d'inscrire le versement de la BNS au plan financier pour 2016, envoyer d'ores et déjà (au mauvais moment) un signal selon lequel il pourrait de toute manière renoncer à la distribution du bénéfice de la Banque nationale ou ne plus compter sur cette distribution.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil, pour ce qui concerne l'exercice 2015, d'adopter et de classer la présente motion exigeant que les bénéfices de la BNS ne soient pas inscrits au budget. Concernant l'exercice 2016, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de maintenir pour l'instant l'inscription de la distribution des bénéfices de la BNS au plan financier et donc d'adopter la présente motion financière sous forme de postulat.

Proposition du Conseil-exécutif :

Vote point par point

Exercice 2015: adoption et classement

Exercice 2016: adoption sous forme de postulat

Délibération groupée des points du programme 44, budget 2015 (canton et Justice), et 45, plan intégré mission-financement 2016-2018 (canton et Justice) (affaire 2014.GEF.10861), ainsi que des affaires 2014.RRGR.624 (motion financière 126-2014 Feller (Münsingen, PBD), 2014.RRGR.1055 (motion financière 201-2014 CFin [Iseli, Zwieselberg]) et 2014.RRGR.1056 (motion financière 202-2014 CFin).

Suite des délibérations et résultats des votes, voir affaire 2014.GEF.101861 (point 45 du programme)